



Newsletter

Date 18.05.2021
Embargo 18.05.2021, 11:00

Nr. 1/21

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Différences considérables d'un canton à l'autre concernant les contributions parentales pour l'accueil des enfants

2. COMMUNICATIONS

- Nouvelle valeur de référence 2021 pour les cliniques psychiatriques
- Règlement amiable avec l'Abwasserverband Glarnerland
- Recommandation de baisse des prix d'accès au réseau de fibres optiques de la ville de Zurich
- Taxes sur la distribution d'eau – la commune de Rue (FR) suit les recommandations du Surveillant des prix

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

Différences considérables d'un canton à l'autre concernant les contributions parentales pour l'accueil des enfants

L'accueil extra-familial des enfants dans les chefs-lieux cantonaux donne parfois lieu à des différences considérables en ce qui concerne les contributions minimales et maximales des parents. On peut espérer que l'amélioration de la transparence sur ce plan permettra de stimuler la concurrence inter-cantonale. Des plafonds nationaux sont également envisageables.

Introduction

Le Surveillant des prix a procédé à une observation du marché concernant les contributions parentales pour l'accueil extra-familial des enfants : contrairement à l'enseignement obligatoire qui, en vertu de la Constitution fédérale, est gratuit (cf. [art. 19 de la Constitution fédérale](#) ; RS 101), le coût de l'accueil extra-familial pour enfants n'est pas réglé précisément au niveau fédéral¹ ; les cantons ont toute latitude en la matière².

Le Surveillant des prix a comparé, dans le cadre d'une observation du marché, les « prix aux clients finaux » en 2020. Il a sélectionné les trois modèles les plus courants (l'accueil préscolaire, l'accueil extrascolaire et l'accueil familial de jour) et effectué un relevé, à titre d'exemple, des contributions demandées dans les chefs-lieux cantonaux à une famille *monoparentale* avec un seul enfant³.

Conclusions du Surveillant des prix

L'accueil extra-familial pour enfants devrait être abordable : l'objectif de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc ; RS 861) est de favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ou formation. Dans ce but, la Confédération octroie des aides financières destinées à augmenter les subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants, à condition que les frais à la charge des parents pour la garde des enfants par des tiers puissent ainsi être réduits (cf. art. 1 LAAcc). Le 29 mars 2021, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E) a donné suite à l'[initiative parlementaire 21.403](#) de son homologue du Conseil national. Cette initiative vise à réduire la charge financière pesant sur les parents, à promouvoir l'emploi des femmes et à améliorer l'éducation de la petite enfance. Soulignons que la CSEC-E justifie également le besoin d'agir par les fortes disparités des conditions appliquées d'un canton à l'autre.

On constate que presque tous les cantons ou communes disposent d'une réglementation tarifaire fondée sur le revenu : ils subventionnent l'institution ou soutiennent la famille via l'octroi de bons de garde. La présente observation du marché se réfère aux institutions avec lesquelles le canton ou la commune a conclu un contrat de prestations.

Le Surveillant des prix constate que les contributions parentales pour l'accueil extra-familial pour enfants présentent parfois de fortes disparités d'un chef-lieu cantonal à l'autre. Certains chefs-lieux cantonaux sont très chers. Le Surveillant des prix espère qu'en améliorant la transparence, on renforcera la « concurrence fédérale », que ce soit entre les cantons ou entre les communes. Se fondant sur les

¹ Le 3 mars 2013, le peuple suisse s'est prononcé sur l'article constitutionnel sur la politique familiale. Bien que le peuple ait accepté la modification proposée à 54,3 %, une majorité des cantons l'a refusée (à 13 contre 10). Cet article aurait obligé la Confédération et les cantons à encourager les mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle ainsi que vie familiale et formation Cf. [article constitutionnel sur la politique familiale – Votation populaire fédérale du 3 mars 2013 \(admin.ch\)](#).

² On trouvera par exemple une vue d'ensemble ici : [accueil extra-familial des enfants \(admin.ch\)](#).

³ C'est précisément cette catégorie parentale qui, de manière générale, a le moins d'alternatives pour faire garder un enfant, ce qui, sur le plan tarifaire, en fait clairement la catégorie la plus vulnérable vis-à-vis des offres d'accueil extra-familial des enfants.



résultats de l'observation du marché, il a retenu le principe selon lequel les contributions parentales ne devraient pas excéder sans raison les plafonds proposés ci-après :

- Accueil préscolaire, par jour : le minimum ne devrait pas dépasser 20 francs. Le maximum ne devrait pas dépasser 110 francs.
- Accueil extrascolaire, par jour : le minimum ne devrait pas dépasser 10 francs. Le maximum ne devrait pas dépasser 60 francs.
- Accueil familial de jour, par heure : le minimum ne devrait pas dépasser 2 francs. Le maximum ne devrait pas dépasser 11 francs.

Le Surveillant des prix se réserve le droit de faire des recommandations *formelles* à certains cantons ou communes.

Résultats de l'observation du marché

Remarques générales relatives aux diagrammes ci-après :

- Barre : cadre des contributions parentales. Si la barre commence à 0 franc, cela signifie que la commune ou le canton fixe uniquement une limite supérieure.
- Points : contribution parentale fixe.
- Ligne traitillée : médiane des minimas ou maximas.
- Ligne continue : moyenne des minimas ou maximas.



Accueil préscolaire

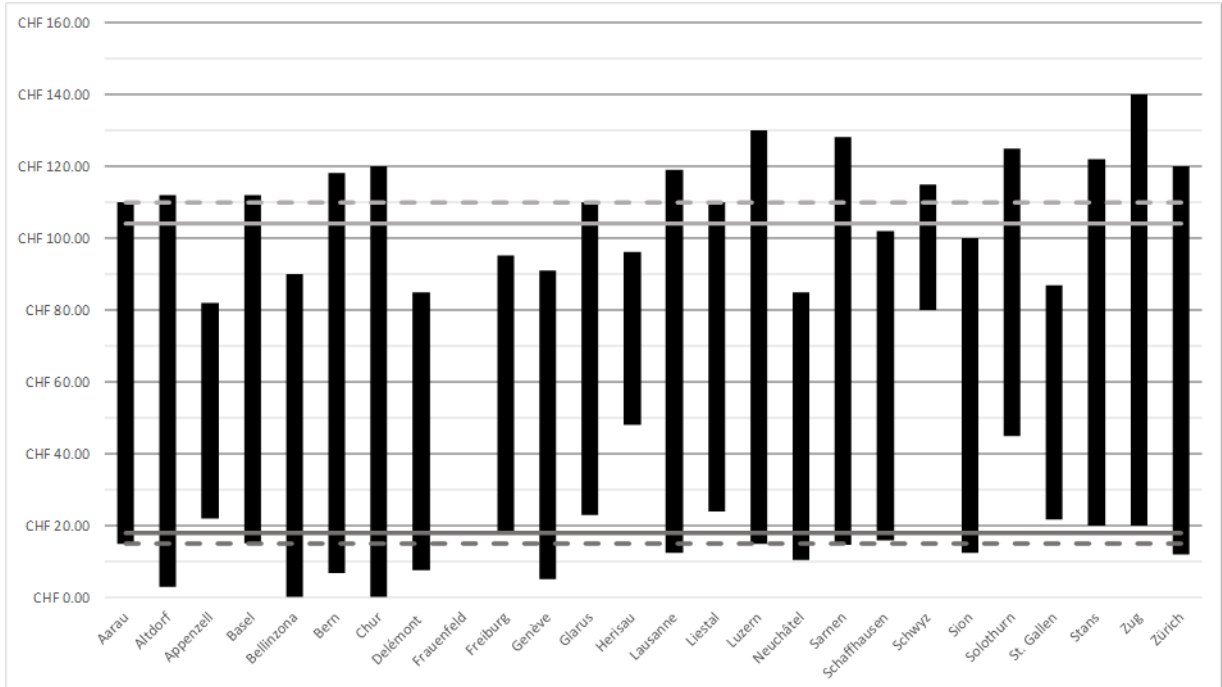


Diagramme 1 : Contributions parentales pour l'accueil préscolaire, par jour

Remarques sur le diagramme : à Berne, les plafonds cantonaux sont supprimés à partir de 2021 ; le seuil plancher n'est pas concerné. – Frauenfeld n'a pas fourni de chiffres.

En général, les frais de repas ne sont pas inclus. Exceptions : Fribourg, Lausanne, Liestal et Lucerne.

L'accueil préscolaire, mieux connu sous l'appellation de crèche ou de garderie, prend en charge les enfants âgés de 3 mois environ jusqu'à leur entrée à l'école obligatoire. L'âge des enfants peut varier selon le canton. Sont indiquées les contributions d'une famille monoparentale pour la prise en charge journalière d'un enfant de plus de 18 mois.

L'accueil préscolaire fait le plus souvent l'objet d'un règlement tarifaire basé sur le revenu. Ce type d'accueil est nettement plus cher que l'accueil extrascolaire.

Minimas :

- Les contributions parentales s'élèvent à plus de 20 francs par jour dans 9 chefs-lieux cantonaux, sachant que Schwyz se distingue en demandant au minimum 80 francs.
- Elles vont jusqu'à 20 francs par jour dans 16 chefs-lieux cantonaux.
- La moyenne s'établit à 18,10 francs et la médiane à 15 francs, par jour.

Maximas :

- Les contributions parentales s'élèvent à plus de 110 francs par jour dans 12 chefs-lieux cantonaux, sachant que 5 parmi eux demandent plus de 120 francs.
- Elles vont jusqu'à 110 francs par jour dans 13 chefs-lieux cantonaux.
- La moyenne s'établit à 106,10 francs et la médiane à 110 francs, par jour.



Accueil extrascolaire

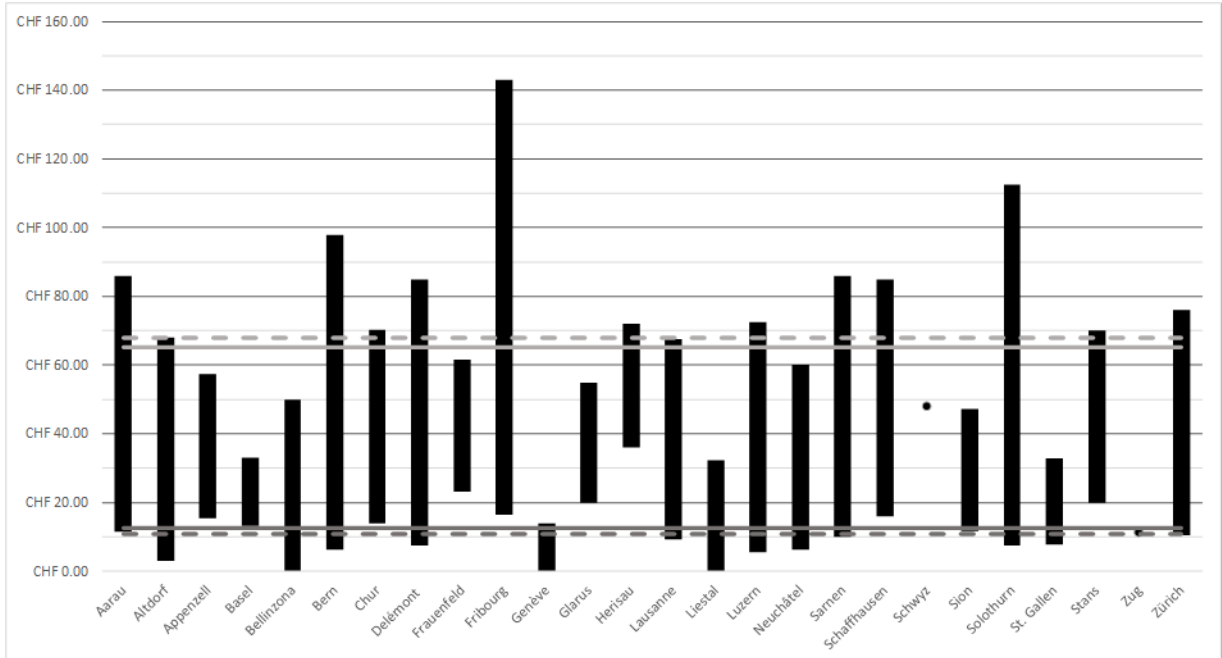


Diagramme 2 : Contributions parentales pour l'accueil extrascolaire, par jour

Remarques sur le diagramme : Frauenfeld n'a pas validé les chiffres indiqués. – À Sion, le plafond journalier a été porté, à partir de 2021, de 47,30 à 59,20 francs.

En général, les frais de repas ne sont pas inclus. Exceptions : Lausanne, Stans. Le repas de midi coûte en moyenne 8,90 francs.

L'accueil extrascolaire est un complément à l'enseignement scolaire ordinaire. Les enfants sont pris en charge avant l'école, durant le repas de midi et l'après-midi, après l'école, par du personnel spécialisé ou des enseignants. Les indications se réfèrent aux contributions d'une famille monoparentale ayant un enfant à l'école primaire, qui utilise toutes les offres d'accueil (matin, midi et après-midi).

L'accueil extrascolaire se fonde la plupart du temps sur un règlement tarifaire basé sur le revenu. Les contributions parentales sont alors calculées en fonction des ressources. Tous les chefs-lieux cantonaux, sauf Schwyz et Zoug, basent la contribution parentale sur les revenus.

Minimas :

- Les contributions parentales s'élèvent à plus de 10 francs par jour dans 14 chefs-lieux cantonaux, 4 demandant plus de 20 francs, avec Herisau et Schwyz qui se distinguent en demandant, pour le premier, 36 francs et, pour le second, un montant fixe de 48 francs.
- Les contributions parentales vont jusqu'à 10 francs par jour dans 12 chefs-lieux cantonaux.
- La moyenne s'établit à 12,90 francs et la médiane à 10,80 francs, par jour.



Maximas :

- Les contributions parentales s'élèvent à plus de 60 francs par jour dans 12 chefs-lieux cantonaux, sachant que 7 parmi eux demandent plus de 80 francs ; Soleure et Fribourg se distinguent en demandant respectivement 112,50 et 143 francs.
- Les contributions parentales s'élèvent à moins de 60 francs par jour dans 14 chefs-lieux cantonaux, sachant que 5 parmi eux demandent moins de 40 francs.
- La moyenne s'établit à 65,60 francs et la médiane à 65,80 francs, par jour.

Accueil familial de jour

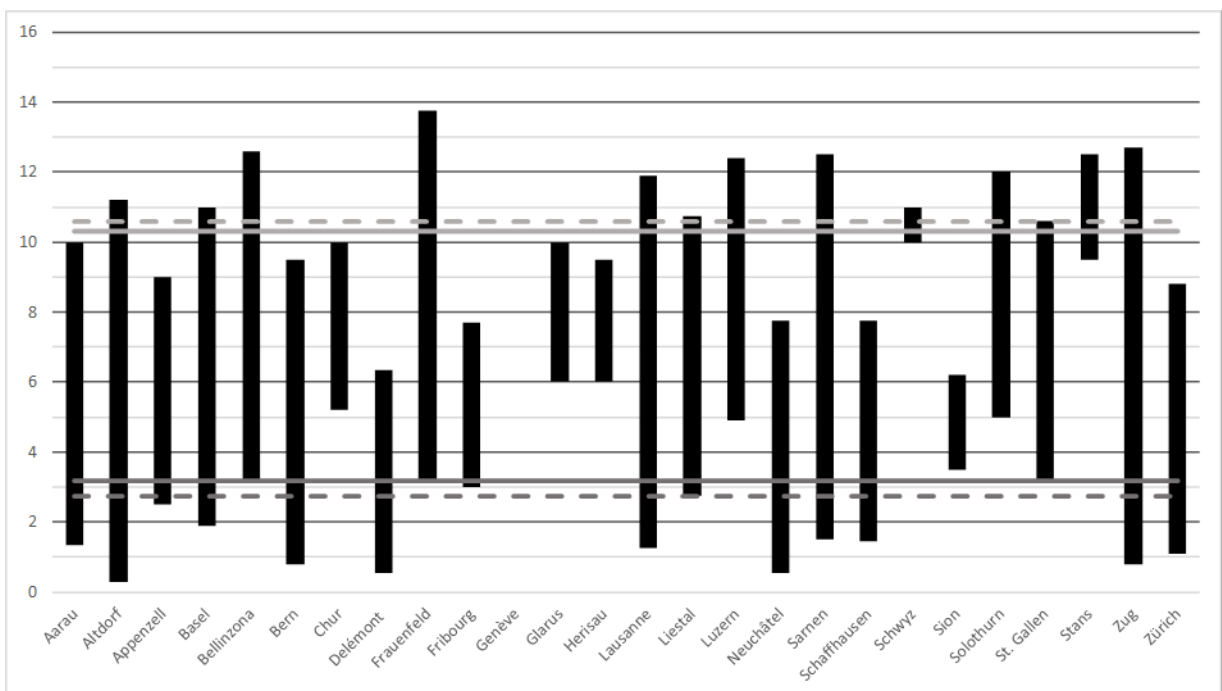


Diagramme 3 : Contributions parentales pour l'accueil familial de jour, par heure

Remarques sur le diagramme : il n'y a pas d'accueil familial de jour à Genève. – L'organisation d'accueil familial de jour d'Appenzell Rhodes-Extérieures (Herisau) n'a pas validé les chiffres indiqués.

En général, les frais de repas ne sont pas inclus.

L'accueil familial de jour consiste à prendre en charge des enfants toute une journée, une demi-journée ou pendant quelques heures au domicile de la personne d'accueil. Les indications se réfèrent aux contributions d'une famille monoparentale ayant un enfant à l'école primaire.

Pour l'accueil familial de jour également, un règlement tarifaire basé sur le revenu est généralement appliqué.



Minimas :

- Les contributions parentales s'élèvent à plus de 2 francs de l'heure dans 14 chefs-lieux cantonaux, sachant que 7 parmi eux demandent entre 2 et 4 francs et 5 parmi eux entre 4 et 6 francs ; Stans et Schwyz se distinguent en demandant respectivement 9,50 et 10 francs.
- Les contributions parentales vont jusqu'à 2 francs de l'heure dans 11 chefs-lieux cantonaux, sachant que 4 parmi eux demandent moins de 1 franc.
- La moyenne s'établit à 3,40 francs et la médiane à 3 francs de l'heure.

Maximas :

- Les contributions parentales s'élèvent à plus de 11 francs de l'heure dans 9 chefs-lieux cantonaux, sachant que Frauenfeld se distingue en demandant 13,75 francs.
- Les contributions parentales vont jusqu'à 11 francs de l'heure dans 16 chefs-lieux cantonaux, sachant que 11 parmi eux demandent plus de 8 francs ; Delémont et Sion se distinguent en demandant respectivement 6,35 et 6,20 francs.
- Elles sont inférieures à 9,95 francs de l'heure dans 9 chefs-lieux cantonaux.
- La moyenne s'établit à 10,25 francs et la médiane à 10,60 francs.

L'accueil familial de jour est parfois beaucoup plus cher que l'accueil préscolaire ou extrascolaire. Le Surveillant des prix estime que, sous l'angle de la demande, le prix de l'accueil familial de jour devrait être à peu près le même ; en partant du principe que la prise en charge des enfants une journée complète représente environ dix heures (journée de travail de 8 heures + repas de midi + déplacement), il conclut que le prix minimum ne devrait pas dépasser 2 francs et le prix maximum 11 francs.

Méthodologie

Le Surveillant des prix a procédé comme suit : sur la base de recherches Internet, il a identifié les contributions parentales minimales et maximales demandées pour la prise en charge des enfants dans chacun des chefs-lieux cantonaux en 2020. Il a ensuite invité ces derniers à corriger et compléter ces chiffres. Le Surveillant des prix s'est heurté à quelques difficultés, qu'il n'a pas pu totalement résoudre à ce jour. Les réglementations cantonales sont disparates : les mêmes notions (salaire minimum/salaire maximum p. ex.) font l'objet de définitions différentes et le revenu déterminant est calculé différemment. Il n'aurait pas été pertinent, compte tenu de la charge administrative induite, de standardiser les données (fortune imposable, revenu imposable, frais d'entretien, rachats dans le 2^e pilier, etc.), et l'exactitude des chiffres obtenus n'aurait été qu'apparente. C'est la raison pour laquelle le Surveillant des prix indique la fourchette approximative entre contribution parentale minimale et contribution parentale maximale. Il a tenu compte des subventions et des bons de garde mais pas des avantages fiscaux, ni des éventuels frais administratifs et autres taxes d'inscription ou cotisations de membres.

[Stefan Meierhans, Nina Scheurer]



2. COMMUNICATIONS

Nouvelle valeur de référence 2021 pour les cliniques psychiatriques

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les gouvernements cantonaux en ce qui concerne les tarifs hospitaliers à la charge de l'assurance de base. Depuis l'introduction de la structure tarifaire TARPSY dans le domaine des prestations hospitalières en psychiatrie en 2018, le Surveillant des prix, comme l'exige la loi, calcule chaque année une valeur de référence nationale et représentative pour toutes les cliniques psychiatriques en Suisse. La nouvelle valeur de référence pour l'année tarifaire 2021 est disponible depuis fin mars. Le calcul se fonde sur le modèle de tarif intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation (ITAR-K) des hôpitaux. Ces données ont été relevées, sur la base de la loi fédérale concernant la surveillance des prix, auprès des directions cantonales de la santé et en partie directement auprès des hôpitaux.

Deux hôpitaux dans le canton de Zoug (Klinik Meissenberg et Triaplus), ainsi que le canton de Zoug lui-même, ont refusé de fournir les données nécessaires relatives aux coûts et aux prestations exigées par le Surveillant des prix, en violation de leur obligation légale de fournir des informations et de coopérer. Sept autres hôpitaux ont dû être exclus du benchmarking en raison de la qualité insuffisante des données, de données manquantes ou d'une version incorrecte de TARPSY. Sur la base des données relatives aux coûts et aux prestations des 63 hôpitaux restants de 20 cantons (sur un total de 22 disposant d'un hôpital psychiatrique), le Surveillant des prix a calculé un prix de base individuel pour chaque hôpital pertinent pour le benchmarking. La valeur de référence nationale a été déterminée sur la base du 20^{ème} percentile, majorée d'une marge de 10 % qui disparaîtra à la fin de la phase d'introduction du nouveau système tarifaire. Cette valeur se monte à 655 francs (renchérissement inclus). Elle constitue la base des recommandations du Surveillant des prix aux gouvernements cantonaux pour les tarifs TARPSY 2021 visant à dédommager les séjours hospitaliers en psychiatrie à la charge de l'assurance obligatoire des soins. En comparaison, les valeurs correspondantes se montaient à 636 francs en 2018, 624 francs en 2019 et 672 francs en 2020.

[Mirjam Trüb]

Règlement amiable avec l'Abwasserverband Glarnerland

Au début avril un règlement amiable, négocié en 2020 déjà, a pu être signé avec l'Abwasserverband Glarnerland (AVG). Il est entré en vigueur le premier janvier 2021 et sera valable jusqu'au 31.12.2022. Ainsi, la part des coûts de traitement à la redevance sur les eaux usées peut être maintenue à un niveau constant pour les prochaines années.

Lors de l'analyse des taxes sur les eaux usées d'une commune située dans le bassin versant de l'AVG, le Surveillant des prix a constaté que les contributions à l'AVG facturées à la commune avaient fortement augmenté ces dernières années et que, selon la planification, elles continueraient à augmenter. Dans les rapports de l'association publiés, le Surveillant des prix a remarqué les coûts d'amortissement élevés - dégressifs selon la loi sur le budget financier du canton de Glaris et de ses communes (FHG ; GS VI A/1/2). Ils induisent une violation de l'équité intergénérationnelle, dans la mesure où les citoyens des sept communes du bassin versant de l'AVG paient des prestations qui bénéficieront à la génération suivante. La modification actuelle de la constitution de réserves et de la répartition des coûts de l'AVG permet de ramener les prix du traitement des eaux usées à un niveau adéquat et de faire en sorte que les citoyens situés dans le bassin versant de l'AVG paient des redevances appropriées pour les eaux usées. L'ajustement de la formation des réserves est considéré comme une solution transitoire jusqu'à ce que l'amortissement linéaire soit autorisé dans le canton de Glaris (vraisemblablement à partir de 2023).

[Agnes Meyer Frund]



Recommandation de baisse des prix d'accès au réseau de fibres optiques de la ville de Zurich

Le 20 novembre 2020, le Chef du département des services industriels de la ville de Zurich a soumis au Surveillant des prix pour prise de position un projet de modification des prix d'accès au réseau de fibres optiques. Le projet contenait une **baisse des prix mensuels** avec effet au 1er janvier 2021 de 8 % pour le produit ewz.FLL (ewz Fibre Local Loop, fibre passive) et de 9% pour le produit ewz.FCS (ewz Fibre Connectivity Service, fibre active).

Le **Surveillant des prix a approuvé la baisse des prix** proposée par la ville de Zurich, ce qui doit permettre d'améliorer la compétitivité des produits classiques ewz.FCS et ewz.FLL. L'analyse du Surveillant des prix a en outre mis en avant une **détérioration des conditions d'accès** des fournisseurs basés sur le produit classique **ewz.FLL** (fibre optique passive). Le Surveillant des prix a par conséquent recommandé de **baisser davantage** le prix du produit ewz.FLL, étant d'avis qu'il était trop élevé par rapport aux coûts et ne permettait pas de garantir des conditions de bases équitables aux fournisseurs basés sur ce type d'accès.

Après avoir examiné la recommandation du Surveillant des prix, le chef du Département des affaires industrielles a conclu dans sa décision du 22 décembre 2020 que la réduction de prix supplémentaire pour ewz.FLL demandée n'était **pas nécessaire pour le moment**. Le Surveillant des prix suivra avec intérêt le développement du marché et continuera à s'engager pour que les petits fournisseurs puissent accéder équitablement à une palette d'offres adaptées à leurs besoins et leur permettant d'intensifier la concurrence dans le marché des services de télécommunications. La recommandation en allemand du Surveillant des prix est disponible sur son site Internet (voir www.preisueberwacher.admin.ch> Documentation> Publications> Recommandations> FTTH-Vorleistungspreise | Empfehlung des Preisüberwachers).

[Julie Michel, Simon Pfister]

Taxes sur la distribution d'eau – la commune de Rue (FR) suit les recommandations du Surveillant des prix

Le 7 avril 2021, la Commune de Rue (FR) a informé le Surveillant des prix de sa décision de suivre la grande majorité des recommandations que le Surveillant des prix lui avait adressées le 26 mars 2021, concernant la révision du règlement relatif à la distribution d'eau potable, ainsi que les nouveaux tarifs.

Par rapport au projet initialement soumis au Surveillant des prix, la commune a décidé de baisser la taxe de raccordement de CHF 9.- à CHF 8.- par m² de surface pondéré (IBUS) du terrain, de baisser de CHF 60.- à CHF 50.- la taxe de base par logement ; de renoncer à percevoir la taxe de base sur les fonds non raccordés, mais raccordables, situés en zone à bâtir et d'appliquer les mêmes conditions de prix par m³ d'eau consommée à tous les usagers.

[Andrea Zanzi]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-



Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05